

LES REGLES DE VIE

FONCTIONNEMENT DES STUDIOS .

- Nettoyage de ton studio :

Tu es responsable de ton studio

L'employée de ménage passe une fois par mois, afin de contrôler l'état de propreté de ton appartement et pour assurer le nettoyage de l'évier, les plaques électriques et la douche.

Tu es informé de son jour de passage quelques temps avant par affichage.

ATTENTION : L'employée de ménage est là pour assurer le maintien des locaux et non pas pour faire ton ménage.

Merci de vider les éviers (pas de vaisselles) le jour de son passage.

- Maintenance du studio :

N'oublie pas de nous signaler les problèmes de chauffage, eau, électricité que tu peux rencontrer.

A ce titre une employée du foyer peut être amené à se rendre dans ton appartement, lors de ton absence.

A l'entrée et à la sortie dans le logement, un état des lieux est réalisé. Toute dégradation sera retenue sur la caution.

- Hébergement :

Les logements sont réservés aux résidents. Si tu veux héberger ponctuellement un visiteur, tu dois en faire la demande auprès de la directrice. Il sera demandé au visiteur sa carte d'identité. Un accord parental est **exigé** si la personne hébergée est mineure.

- Visite en journée :

Les résidents peuvent recevoir librement des personnes extérieures au foyer, dans la journée, à condition que ceux-ci ne perturbent pas la vie du foyer. Chaque résident est responsable des personnes qui viennent le visiter.

- Animaux :

AUCUN animal n'est admis au foyer.

- Bruit :

Le respect d'autrui est nécessaire pour le bon déroulement du séjour.

Par conséquent le calme est de rigueur notamment après 22h00.

En cas de plainte du voisinage, renvoi immédiat.

Nous te rappelons que chacun a des horaires de travail différents, à toi de respecter le repos de chacun.

- Produits illicites :

Pour les produits interdits, la loi du 31 décembre 1970 précise que :

« Toutes les drogues illicites - cannabis, héroïne, cocaïne, crack, LSD, ecstasy, etc... classées comme stupéfiants, exposent l'utilisateur à des poursuites judiciaires, pour consommation personnelle (usage simple), même occasionnelle et quel que soit le produit s'il est interdit.

L'usage, le trafic, la production, etc..., des stupéfiants (dont le cannabis) sont réprimés par la loi n°70 - 1320 du 31 décembre 1970, plusieurs fois modifiée, la dernière par l'entrée en vigueur du nouveau code pénal du 1^{er} mars 1994 ».

L'usage ou la vente de toutes drogues illicites : cannabis, héroïne, crack, ecstasy, etc...sont strictement interdites dans l'enceinte du foyer. Ces consommations sont incompatibles avec la qualité d'adhérent et entraîneraient un renvoi immédiat.

- Les autres produits :(alcool, tabac, médicaments,...)

Chacun est responsable de sa consommation.

Cependant, le rôle du foyer est d'être à l'écoute des résidents qui pourraient avoir des difficultés à un moment donné de leur séjour.

LE FOYER. DES LOCAUX COLLECTIFS

- Propreté du Foyer :

Plusieurs fois par semaine l'employée de ménage assure l'entretien des escaliers et couloirs. Tu dois respecter le travail fourni (cigarettes, terre, papiers...)

- Service Buanderie :

Un service buanderie est mis à ta disposition, il est obligatoire de s'inscrire au tableau et venir récupérer rapidement son linge.

Les clés de machine sont à la disposition de tous et ne te sont pas personnelle, penser à les ramener aussitôt après utilisation.

Il faut penser aux résidents qui eux aussi, ont besoin de ce service.

- Garage à vélos :

Si tu as un véhicule deux roues ou si tu loues une mobylette au foyer, nous pouvons te confier une clé de garage, elle t'est personnelle.

Par conséquent, tu ne dois pas la prêter, la copier ou la donner.

Il faut penser à vérifier que la porte du garage est bien verrouillée et si tu as une mobylette, à fermer le réservoir d'essence.